



**PROCES-VERBAL DE LA SESSION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 SEPTEMBRE 2025 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 05 septembre 2025.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	20	7	2

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Étain, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Étain, après convocation légale faite le vingt-huit août sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Jérôme MARCHETTI, Emmanuel BERTOLINI, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Norbert DELAHAYE, Lauren JESTIN, Jennifer MICHEL, Philippe CAILLE, Marie-Liliane BEAUCHOT, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Charlène HENRY, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Vincent PETER, Cassandre LOUIS.

Procurations : Aline LEMAIRE à Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY à Mickaël BOURGON.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025.
2. Présentation des rapports annuels du syndicat intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif - exercice 2024.
3. Approbation de l'adhésion de la commune de Mercy-le-Haut à la section eau potable du SIEP.
4. Approbation de l'adhésion de la commune de Preutin-Higny à la section eau potable du SIEP.
5. Approbation de l'adhésion de la commune de Xivry-Circourt à la section eau potable du SIEP.
6. Approbation de l'adhésion de la commune de Ville-Houdlémont à la section eau potable du SIEP.
7. Approbation de l'adhésion de la commune de Mercy-le-Haut à la section assainissement collectif et eaux pluviales du SIEP.
8. Approbation de l'adhésion de la commune de Preutin-Higny à la section assainissement collectif du SIEP.
9. Approbation de l'adhésion de la commune de Xivry-Circourt à la section assainissement collectif du SIEP.
10. Approbation de l'adhésion de la commune de Rouvres-en-Woëvre à la section assainissement collectif du SIEP.
11. Opération bons d'achats pour les seniors.
12. Transfert d'un bien de la collectivité du domaine privé vers le domaine public.

Point 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance de conseil municipal du 2 juillet 2025.

Point 2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES (SIEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif,

VU le transfert des compétences « Alimentation en Eau Potable » et « Assainissement Collectif » par la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) au 1^{er} janvier 2020,

VU les délibérations du SIEP du 8 juillet 2025 approuvant le contenu des rapports annuels 2024,

Considérant que les rapports doivent être présentés dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en Conseil Municipal et être ensuite tenus à la disposition du public,

Mme LECLERC demande quels sont les points importants de ce rapport.

M. le Maire explique que le SIEP répond toujours présent rapidement à chaque fois qu'il est sollicité. Il précise que beaucoup de communes continuent à vouloir adhérer au SIEP car c'est un syndicat qui fonctionne bien.

Mme LECLERC dit que le SIEP a refait la station d'épuration de la commune.

M. le Maire rétorque que c'est la commune qui a engagé les emprunts et que suite à notre adhésion au SIEP, c'est lui qui les a récupérés après cette adhésion. Il précise que la commune a engagé des fonds propres afin que la facture soit diminuée.

Après avoir pris connaissance des rapports et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PREND acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) pour l'exercice 2024,
MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Point 3. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MERCY-LE-HAUT À LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Mercy-Le-Haut d'adhérer à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Mercy-Le-Haut à la section Eau Potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Mercy-Le-Haut à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Point 4. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PREUTIN-HIGNY À LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Preutin-Higny d'adhérer à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Preutin-Higny à la section Eau Potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Preutin-Higny à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Point 5. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE XIVRY-CIRCOURT À LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Xivry-Circourt d'adhérer à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Xivry-Circourt à la section Eau Potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Xivry-Circourt à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Point 6. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLE-HOUDLÉMONT À LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Ville-Houdlémont d'adhérer à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Ville-Houdlémont à la section Eau Potable du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Ville-Houdlémont à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Point 7. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MERCY-LE-HAUT À LA SECTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES DU SIEP

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Mercy-Le-Haut d'adhérer à la section Assainissement Collectif et Eaux Pluviales du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Mercy-Le-Haut à la section Assainissement Collectif et Eaux Pluviales du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Mercy-Le-Haut à la section Assainissement Collectif et Eaux Pluviales du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

**APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE
DE PREUTIN-HIGNY À LA SECTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU
SIEP**

2025-044b

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Preutin-Higny d'adhérer à la section Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Preutin-Higny à la section Assainissement Collectif du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Preutin-Higny à la section Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

**Le Maire,
Rémy ANDRIN**



Point 9. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE XIVRY-CIRCOURT À LA SECTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIEP

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Xivry-Circourt d'adhérer à la section Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Xivry-Circourt à la section Assainissement Collectif du SIEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Xivry-Circourt à la section Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Point 10. APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROUVRES-EN-WOËVRE À LA SECTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIEP

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Rouvres-en-Woëvre d'adhérer à la section Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 8 juillet 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Rouvres-en-Woëvre à la section Assainissement Collectif du SIEP.

Mme LECLERC demande où était rattachée la commune de Rouvres en Woëvre jusque-là.

M. le Maire dit que cette commune était rattachée au SIEP pour l'eau potable mais pas pour l'assainissement. Il précise que cette commune a sa propre station d'épuration.

M. BRIZION dit que celle-ci se trouve à la sortie de Rouvres en direction de Briey.

M. BERTOLINI demande si le SIEP va réussir à absorber toutes les nouvelles communes adhérentes.

M. le Maire dit que les communes nouvellement adhérentes pour l'eau potable, l'étaient déjà pour l'assainissement ou vice-versa. Il indique que les tarifs ne sont pas identiques pour toutes les communes, ils sont lissés individuellement pour chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Rouvres-en-Woëvre à la section Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Point 11. OPÉRATION BONS D'ACHATS POUR LES SÉNIORS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ville d'Étain mène chaque année plusieurs actions en faveur des séniors en complémentarité des interventions du CCAS. Elles poursuivent toutes un même objectif : renforcer le lien social et prévenir les situations d'isolement, comme le repas des aînés, qui permet de réunir quelques 200 personnes dans un cadre festif à la salle des fêtes.

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes où se déroule habituellement ce repas, celui-ci ne pourra pas avoir lieu cette année et ce jusqu'à la fin des travaux,

Considérant que cette situation ne doit pas conduire la municipalité à réduire ses efforts en matière de solidarité,

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une opération « bons d'achats utilisables jusqu'au 31 décembre 2025 » pour les Stainois de 70 ans dans l'année et plus. Ces bons d'achats, remis individuellement aux bénéficiaires, pourront être utilisés auprès des commerçants stainois volontaires dont la liste sera jointe aux bons.

Pour faciliter la mise en œuvre d'une telle opération, l'UCIA, l'association des commerçants stainois, apportera un soutien logistique en réglant chaque facture correspondant aux bons d'achat auprès des commerçants participants. Afin de préserver la trésorerie de l'UCIA, un mandatement d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) sera effectué en septembre de chaque année par le service finances de la mairie sur le compte de l'UCIA. Le solde sera payé sur facture à la fin de l'opération. Ce fonctionnement sera opérationnel jusqu'à la réouverture de la salle des fêtes.

En cas d'empêchement de l'association, la commune se mettra en contact direct avec chaque commerçant concerné et leur demandera une facture à chacun.

Monsieur le Maire précise que la valeur des bons d'achats serait d'un montant de 20.00€ pour une personne seule et d'un montant de 30.00€ pour un couple. Ce qui représenterait une dépense totale équivalente à celle consacrée les années précédentes à cette animation festive pour les séniors, soit environ 10 000 €. Il ajoute par ailleurs que cette initiative vise également à soutenir le commerce de proximité en encourageant les Stainois et Stainoises à consommer localement.

M. BERTOLINI demande comment cela se passe pour la facturation.

M. le Maire explique que 8 500€ vont être versés à l'UCIA tout de suite.

M. BERTOLINI demande pourquoi cela ne se passe pas comme au moment du COVID en versant la totalité à l'UCIA dès maintenant.

M. le Maire explique qu'on ne sait pas si tout le monde va utiliser son bon d'achat.

M. BERTOLINI explique qu'à l'époque du COVID, quasiment tous les bons d'achat ont été utilisés.

M. le Maire dit que le mandatement des 8 500€ va se faire rapidement et que le solde s'effectuera sur facture à la fin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

APPROUVE le projet de mise en place d'une opération « bons d'achats utilisables jusqu'au 31 décembre 2025 » au profit des personnes âgées de 70 ans et plus,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 et aux suivants jusqu'à la réouverture de la salle des fêtes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point 12. TRANSFERT D'UN BIEN DE LA COLLECTIVITÉ DU DOMAINE PRIVÉ VERS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la division de la parcelle cadastrée ZI 101 afin de réaliser la tranche 2 du lotissement de Riéville 2, une parcelle destinée à la voirie a été créée.

Cette parcelle cadastrée ZI 131 d'une surface de 7 a 34 ca (101 ml), figure actuellement dans le domaine privé de la commune. Or, étant affectée à l'usage direct du public en tant que voie de desserte et espace de stationnement, elle doit être intégrée au domaine public communal conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire présente le plan de division de l'ancienne parcelle ZI 101 et y désigne la parcelle concernée.



Il propose ensuite de délibérer pour intégrer la parcelle ZI 131 au domaine public communal.
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M le Maire dit que ce terrain est squatté et étant dans le domaine public, il est moins facile de demander aux personnes de partir. Il informe qu'une réunion publique va bientôt avoir lieu dans ce lotissement afin d'expliquer la fin des travaux aux riverains.

Mme LECLERC demande si on a demandé au squatteur de bien vouloir partir.

M le Maire répond que le policier y est allé à plusieurs reprises et que depuis d'autres gens du voyage se sont également installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

PRONONCE le transfert dans le domaine public communal de la parcelle ZI 131 d'une surface de 7 a 34 ca (101ml).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ayant été posées, la séance est levée à 21h15.

Procès-verbal approuvé et arrêté à la date du 10 décembre 2025.

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT